

Nantes, le 04 août 2023,

Objet : Demande suppression du PN 268

Bonjour,

Lors de notre rencontre du 31/01/2023, je vous ai présenté la problématique liée au passage à niveau 268 dit PN de Crue détaillée en Annexe 1.

Comme énoncé lors de notre point, SNCF Réseau n'est plus en mesure de pouvoir fermer le PN sur demande de M. Le Maire comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1974. En effet, nous ne disposons plus de l'effectif nécessaire à la tenue d'un 3*8 et des compétences de collaborateurs habilités sur cette installation spécifique. Une future demande de M. Le Maire nécessiterait donc un arrêt des circulations ferroviaires entre Angers et Nantes afin de se conformer à cet arrêté.

Nous souhaitons donc demander une suppression de ce passage à niveau.

Afin de pallier la gêne occasionnée aux 3 riverains concernés, je vous confirme la prise en charge financière par SNCF Réseau du coût de leur hébergement pour la durée de la crue de La Loire en cas d'impossibilité de regagner leur domicile.

En complément et suite à votre interrogation sur les nuisances sonores, je vous informe qu'une étude est en cours en Pays de Loire afin d'identifier la présence éventuelle de point noir du bruit ferroviaire (PNB). L'étude prévoit la rédaction de rapports communaux qui seront transmis aux communes concernées. Vous disposerez prochainement d'un rapport avec les résultats sur votre commune.

Avant de demander officiellement la fermeture du PN 268 auprès des services concernés, pourriez-vous s'il vous plait nous donner votre accord de principe sur celle-ci. En effet, nous souhaitons régulariser cette situation rapidement.

Je vous remercie par avance pour votre retour et je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,



Anthony FRICONNEAU
Responsable Pôle Performance Production

SNCF RESEAU - Zone de Production Atlantique
Infrapôle Pays de Loire

15 bd stalingrad - 44000 NANTES
MOBILE : +33 (0)6 10 30 45 45

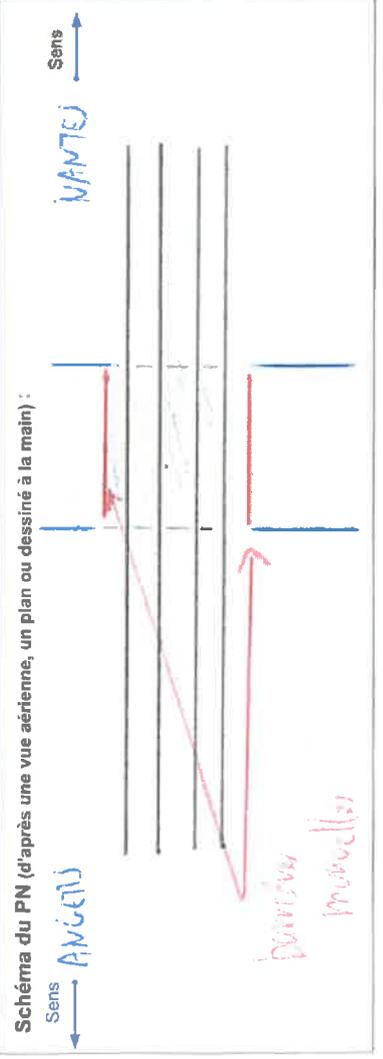
Suivez SNCF Réseau
sur les réseaux sociaux :



Description du passage à niveau

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité des passages à niveau »

Caractéristiques		Caractéristiques		Caractéristiques	
Voie routière : <u>Impasse des Pâtes Noires</u>		Ligne ferroviaire : <u>L545 000</u>		PN n° : <u>268</u> PK : <u>357+246</u>	
Nbre de voies	<u>2</u>	Nbre de voies ferrées	<u>2</u>	En agglomération	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Trafic moy. / jour	<u>0</u>	Nbre de trains moy. / jour	<u>101</u>	Type de PN	<u>Garde-frein</u>
Part de poids lourds (%)	<u>0</u>	Période d'exploitation (horaires de début et de fin)	<u>4-10</u>	Largeur chaussée au PN (m)	<u>4,10</u>
Vitesse réglementaire km/h	<u>50</u>	Vitesse limite de ligne au PN km/h	<u>220</u>	Longueur du PN entre barrières (m)	<u>10,30</u>
Vitesse pratiquée km/h	<u>50</u>	Ligne électrifiée	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Angle voie ferrée / route (degrés)	<u>90</u>
Pt singulier à proximité	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Moment	<u>Ø</u>	Profil difficile	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Distance de visibilité sur le feu de droite du PN (m)	sens 1 <u>—</u> sens 2 <u>—</u>	Fermetures prolongées (gare à proximité...)			
Présence piétons	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Commentaires : <u>PN utilisé en cas de</u> <u>crise.</u> <u>Pôle pour travaux avec barrières</u> <u>Picnic pour 2 personnes</u> <u>sens piétons</u>			
Cyclistes	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Collisions et heurts Sur les 10 dernières années			
Bus, autocars	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Nbre de collisions avec un train	<u>—</u>		
Transp. except. Ou gros engins agric.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Nbre de heurts sur installations	<u>—</u>		
Voie orientée est-ouest (soit rasant)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Nbre de tués	<u>—</u>		
		Nbre de collisions et heurts de nuit	<u>—</u>		
Environnement		Nature de l'environnement autour du PN : <input type="checkbox"/> Urbain ou <input checked="" type="checkbox"/> Périurbain ou <input type="checkbox"/> Rase campagne			
Description : <u>au sein d'une impasse</u>		Projets en cours pouvant impacter le PN : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> si « oui », listez :			
Activités à proximité du PN	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	<u>Suppression du PN</u>			
Panneaux publicitaires	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>				
Si urbain, éclairage public	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>				
Commentaires :					

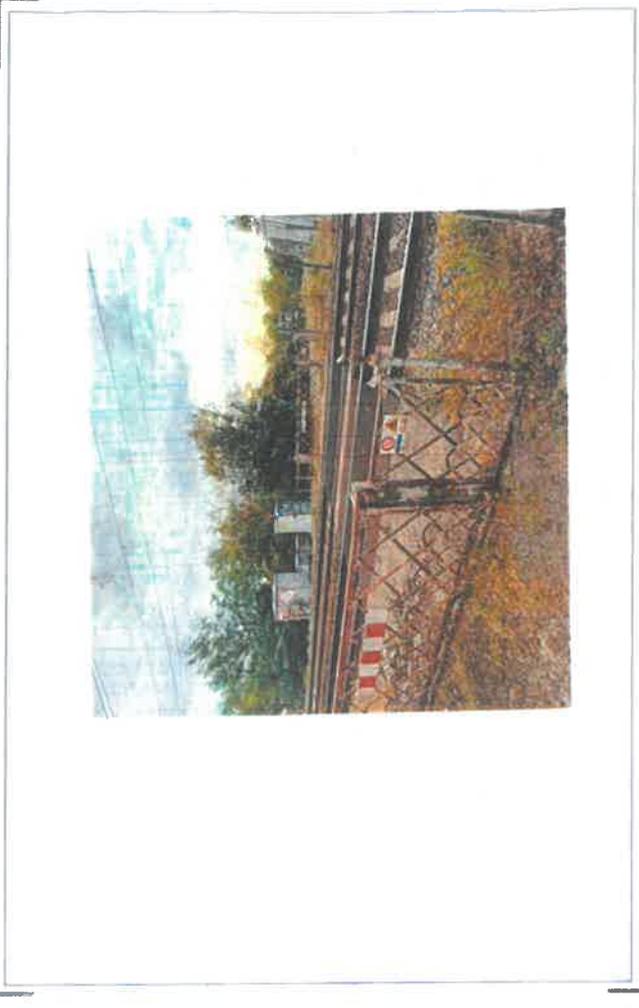


Document de diagnostic de sécurité des passages à niveau (PN)

Grille d'Évaluation et d'Actions

Inscrit au PSN Oui Non

PN n° 268



Commune : La Ville-en-pierre / Département n° 49

Route ou voie : Impasse des Pâtes Noires

Ligne ferroviaire, nom et n° : Tour - S-Nogaire / L 545 000

Date : 16/10/2023 / Heures : 10h00

Classement : Cat 1 Cat 2 Cat 3 Cat 4 Cat 2 bis Cat 2 bis

Diagnostic de nuit

Grille d'évaluation PN routier

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Pistes d'actions

Pour plus d'informations, consulter la note d'accompagnement « Diagnostic de sécurité de passages à niveau »

Questions	Sens 1 vers :		Sens 2 vers :		Commentaires	Pistes d'actions	Validation
	Oui	Non	Oui	Non			
	NC	NC	NC	NC			
GEOMETRIE	<p><i>S.V. - L. L. vers M. d. D.</i></p>						
11 : Les caractéristiques géométriques du passage à niveau permettent un bon franchissement pour tous les types de véhicules	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12 : Le passage à niveau est suffisamment éloigné de tout point singulier (carrefour, fourne à gauche, virage serré, rétrécissement de chaussée, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13 : Si un point singulier existe, son mode de gestion permet d'éviter que des véhicules se retrouvent bloqués au niveau du PN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
111 : La visibilité en approche ⁽¹⁾ sur le PN est correcte : à la vitesse réglementaire, la distance de visibilité sur le feu de droite ou la Croix de St André est supérieure à la distance d'arrêt ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
112 : La signalisation avancée annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
113 : La signalisation de position annonçant le PN est réglementaire et bien visible sur toutes les voies en approche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1111 : Le type et le mode d'exploitation de la route sont compatibles avec une bonne perception du passage à niveau pour l'usager (pas d'effet de surprise)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
1112 : La signalisation verticale et les barrières sont facilement identifiables de jour comme de nuit (pas de pollution visuelle)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
1113 : La perception des feux R24, du platelage du passage à niveau, des barrières en cours de fermeture permettent de bien situer l'endroit où l'usager doit s'arrêter	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Barrières manuelles manœuvrées par un garde</i>		
1114 : De nuit, le passage à niveau (feux et barrières notamment) est perceptible malgré les feux des autres véhicules	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1115 : Les aménagements prennent en compte la circulation des vélos et piétons, l'accessibilité est développée au maximum pour les personnes à mobilité réduite	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1116 : Le guidage des piétons vers le PN et la perception de l'endroit où ils peuvent traverser la voie ferrée est suffisant (y compris dissuasion des cheminements interdits)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1117 : En cas de proximité d'une gare, le cheminement des piétons le long de la voie ferrée est dissuadé et il existe un cheminement satisfaisant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			
1118 : En cas de fermeture prolongée, le passage en chicane est dissuadé par l'aménagement et les équipements du passage à niveau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

NC : Non concerné

(1) La voie concernée est la voie routière principale, voie qui coupe la voie ferrée

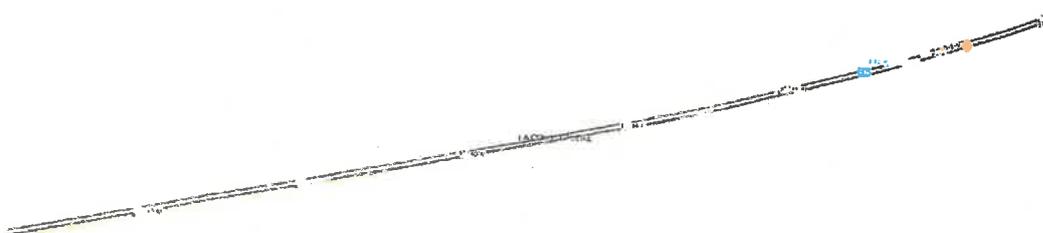
(2) voir note d'accompagnement « Proposition pour le diagnostic de sécurité de passages à niveau » partie 2.2.1 et 2.5

Suite donnée	1	2	3
1 - piste d'action retenue			
2 - date estimée de réalisation de la piste d'action retenue			
3 - le(s) gestionnaire(s) qui prend en charge la réalisation de l'action retenue s'identifie par R (routier) et/ ou F (ferroviaire)			
GEOMETRIE			
VISIBILITE			
LISIBILITE			
MODES ACTIFS			
AUTRE			

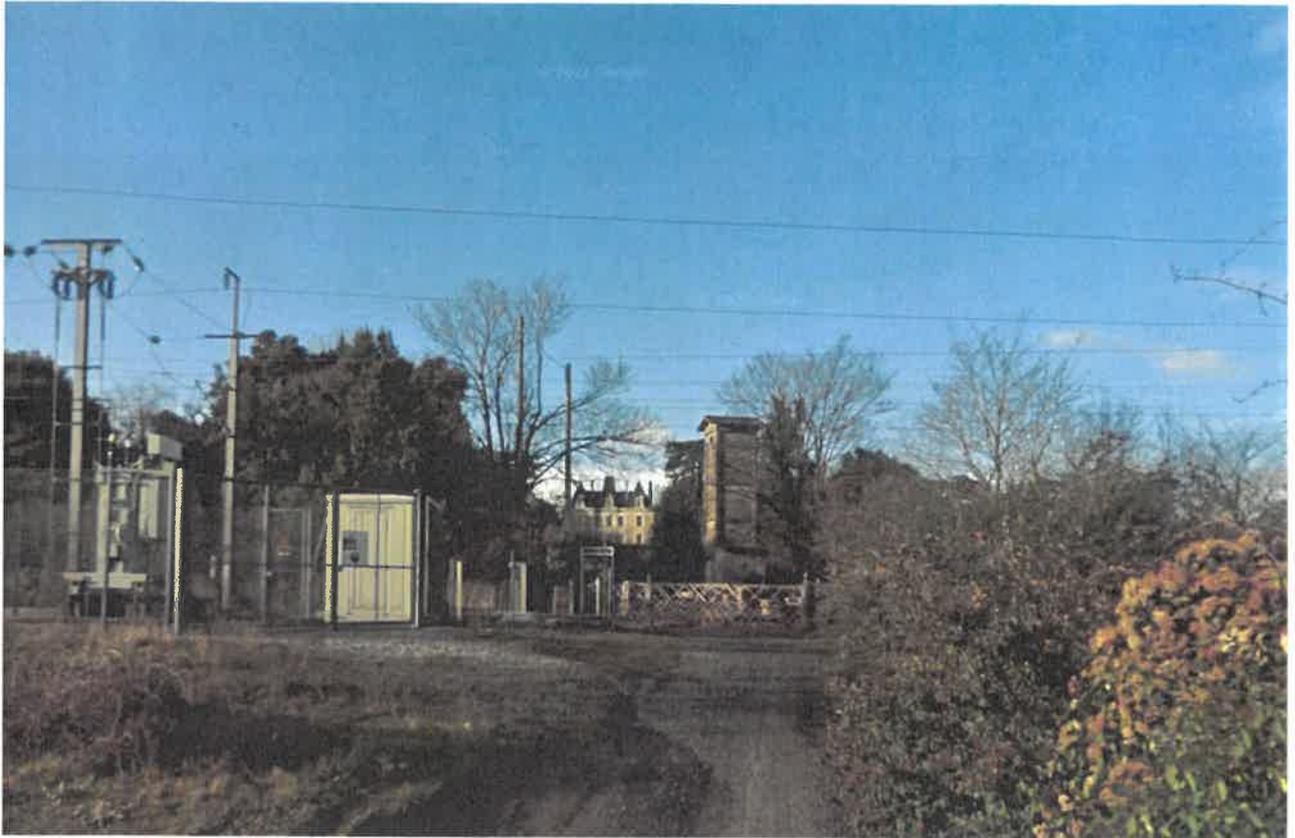
RDV Mairie La Possonnière

Date : 31/01/2023

Objet : PN Crue 268









Google

Dernière Ouverture du PN 268 lors des crues de La Loire :

- Mars 1995

Crues historiques

- Toutes les crues
- Crue de décembre 1987
6.45 m
- Crue de janvier 1995
5.89 m
- Crue de janvier 2001
5.59 m

Annexe :

- Arrêté Préfectoral du 1^{er} mars 1974

FICHE INDIVIDUELLE DU PN n° 268

Ligne de TOURS à ST-MAZARE
Département de MAINE-et-LOIRE
Fiche individuelle du PN n° 268
annulée à l'arrêté préfectoral du
abrogeant celui du 4 Septembre 1950
en ce qui concerne le PN n° 258

Commune : LA FOSSONNIERE
Position kilométrique : 357 + 245
Désignation de la route
ou du chemin traversé : chemin rural
Catégorie du PN | pour voitures : 10ème
| pour piétons : 3ème

Dispositions particulières :

Les installations de passage à niveau seront conservées et maintenues en bon état de fonctionnement.

Le passage à niveau sera fermé en permanence sauf en cas de demande exceptionnelle formulée par M. le Maire de LA FOSSONNIERE.

Cette disposition sera applicable après aménagement aux frais de la SNCF du chemin latéral dit de "La Tannerie".

à ANGERS, le

1^{er} Mars 1974

LE PREFET,

M. LUCIEN

R É S E A U

Nantes, le 06/11/2023,

Objet : Complément Information - Avis Riverains - Suppression du PN 268

Bonjour,

En complément de mon premier courrier, vous trouverez ci-dessous les précisions concernant les conditions de relogement :

Lorsque la crue de la Loire atteindra une hauteur supérieure à 6 m à la station de Montjean-sur-Loire (donnée du site www.vigiecrues.gouv.fr), SNCF Réseau – Infrapôle PDL vous accordera un forfait journalier de 80€ par occupant du foyer afin que vous puissiez vous reloger suite à la suppression du PN 268.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Destinataires :

M et Mme THOMAS Gabriel – 1 chemin de la Tannerie et 56 rue Fulton à ANGERS
Mme GUEROIS Françoise – 3 chemin de la Tannerie
M et Mme LEFEBVRE D'HERBOMEZ Geoffroy – 5 chemin de la Tannerie

Copie :

M Le Maire – 31 rue de la Mairie – 44170 La Possonnière

Pièce jointe :

- Courrier Mairie N° 2023-059-AM
- Avis Riverains – Suppression du PN 268

Anthony FRICONNEAU
Responsable Pôle Performance Production

SNCF RESEAU - Zone de Production Atlantique
Infrapôle Pays de Loire

15 bd stalingrad - 44000 NANTES
MOBILE : +33 (0)6 10 30 45 45



SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS de FER FRANCAIS

Ligne de TOURS à ST NAZAIRE

Réseau de l'Ouest

ARRÊTÉ

Le PREFET du Département de MAINE-et-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté ministériel du 12 Décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la Société Nationale des Chemins de Fer Français,

VU les délibérations du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE en date du 24 Juillet 1972 et 10 Janvier 1971,

VU les résultats de l'enquête de commodo et incommodo ouverte du 27 Novembre 1973 au 13 Décembre 1973 dans la Commune de LA POSSONNIERE,

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (Réseau de l'Ouest) en date du 20 Septembre 1973,

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er .- Le passage à niveau n° 268 de la ligne de TOURS à ST NAZAIRE est classé conformément aux indications portées sur la fiche individuelle ci-annexée.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté abroge celui en date du 4 Décembre 1950 en ce qui concerne le P.N. n° 268.

ARTICLE 3 .- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Maire de LA POSSONNIERE,
MM. les Ingénieurs du Service du Contrôle des Chemins de Fer,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A ANGERS, le
LE PREFET,

1 MAI 1974

Le Directeur



FICHE INDIVIDUELLE DU PN n° 268

Ligne de TOURS à St-NAZAIRE
Département de MAINE-et-LOIRE
Fiche individuelle du PN n° 268
annexée à l'arrêté préfectoral du
abrogeant celui du 4 décembre 1950
en ce qui concerne le PN n° 268

Commune : LA POSSONNIERE

Position kilométrique : 357 + 246

Désignation de la route
ou du chemin traversé : chemin rural

Catégorie du PN { pour voitures : 1ère
pour piétons : 3ème

Dispositions particulières :

Les installations du passage à niveau seront conser-
vées et maintenues en bon état de fonctionnement.

Le passage à niveau sera fermé en permanence sauf
en cas de demande exceptionnelle formulée par M. le
Maire de LA POSSONNIERE.

Cette disposition sera applicable après aménagement
aux frais de la SNCF du chemin latéral dit de
"La Tannerie".

à ANGERS, le

10 Mars 1974

LE PREFET,

Paul LECLERC



SNCF RESEAU
INFRAPOLE PAYS E LA LOIRE
15 bd de Stalingrad
44000 NANTES

La Possonnière, le 25 octobre 2023

Affaire suivie par : Aude MIDY, directrice des services
N/Réf : 2023-059-AM
Objet : Commune de La Possonnière – Suppression PN n° 268

A l'attention de M. FRICONNEAU

Monsieur,

Je reviens vers vous suite à nos échanges au sujet de votre demande de suppression du passage à niveau n° 268.

Dans votre courrier du 04 août dernier, vous avez apporté des réponses aux questions soulevées, notamment la prise en charge du relogement des 3 riverains en cas de besoin si l'accès à leur habitation se trouvait bloqué, en cas de crue ou tout autre événement ne leur permettant pas de regagner leur domicile, l'accès par le PN n° 268 n'étant plus un recours.

J'ai bien noté que leur demande de l'installation d'un mur anti-bruit restait à l'étude de votre côté.

Soucieux de vous permettre de régulariser cette situation, je vous donne l'accord de la commune pour fermer le PN n° 268 prochainement.

Je vous demande de bien vouloir adresser aux riverains un courrier précisant votre engagement vis-à-vis de cette nouvelle situation.

Coordonnées :

- M. et Mme THOMAS Gabriel 1 Chemin de la Tannerie et 56 rue Fulton à Angers
- Mme GUÉROIS Françoise – 3 chemin de la Tannerie
- M. et Mme LEFEBVRE D'HERBOMEZ Geoffroy – 5 chemin de la Tannerie

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,
Jacques GENEVOIS



**Extrait du registre des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 14
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 19

L'an deux mil vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;

Mme Charlotte GRIMAUULT, ~~Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU~~, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, ~~Mme Bernadette BEAUPÈRE~~, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET de la Roëre, Mme Annie PODEUR~~, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Pouvoirs :

M. Guy PERRET de la Roëre donne pouvoir à M. Julien RAVARY

Mme Annie PODEUR donne pouvoir à M. Jacques GENEVOIS

Mme Nathalie PICHARD donne pouvoir à M. Frank BLACHÈRE

Mme Bernadette BEAUPÈRE donne pouvoir à Mme Sylvie MARGOTTIN

Mme Emmanuelle ROUSSEAU donne pouvoir à M. Alain FAGAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Frank BLACHÈRE

2023-12-018 – VOIRIE : SNCF SUPPRESSION DU PN 268

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal que la SNCF a demandé en début d'année 2023 l'accord de la commune pour fermer le passage à niveau 268. Une rencontre a eu lieu en mairie afin de recueillir les arguments de la SNCF. Ce passage à niveau est maintenu uniquement pour permettre l'accès aux trois maisons du chemin de la Tannerie en cas de crue. Il est coûteux pour la SNCF d'entretenir ce passage à niveau, et en cas de crue, seule l'arrêt de la ligne de TGV pourrait être envisagé, compte-tenu de la dangerosité d'un passage à niveau sur une telle liaison, sans parler du coût que cela représenterait pour la SNCF.

Nous avons pris contact avec les riverains pour leur exposer la situation, et la SNCF s'est engagée à les reloger en cas de crue. Cette solution a été validée.

Le dossier est maintenant en Préfecture, et il est nécessaire de confirmer cette décision par délibération.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **ACCEPTÉ** la fermeture du PN268 par la SNCF,

- **DIT** que cette décision est sous-réserve de l'engagement de la SNCF à prendre en charge le relogement des habitants des trois maisons riveraines en cas de crue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Publication le 19 décembre 2023.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Frank BLACHÈRE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Monsieur Frank BLACHÈRE.

Accusé de réception en préfecture
049-214902470-20231220-DEL2023-12-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Bonjour Monsieur,

Pour faire suite à votre demande , je vous adresse, ci-joint, un extrait du PPRI "val du Louet et de la Confluence de la Maine et de le Loire approuvé le 23 février 2021, relatif aux parcelles sis 1 - 3 et 5 chemin de la Tannerie - commune de La Possonnière.

Bien que les habitations ne soient pas dans la zone inondable du PPRI, je vous confirme qu'il est possible que la fermeture définitive du passage à niveau, en cas de crue, empêche l'accès des riverains à leur habitation.

Dans le dossier, on précisera comment sera mis en œuvre l'engagement de la SNCF (dans le temps), d'un hébergement provisoire, pris en charge par leur soin.

L'unité PR n'a pas d'autre remarque sur ce dossier.

Cordialement.

Claudie LE SOURD

Chargée d'études prévention des risques naturels et technologiques
SUAR/PR

Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire

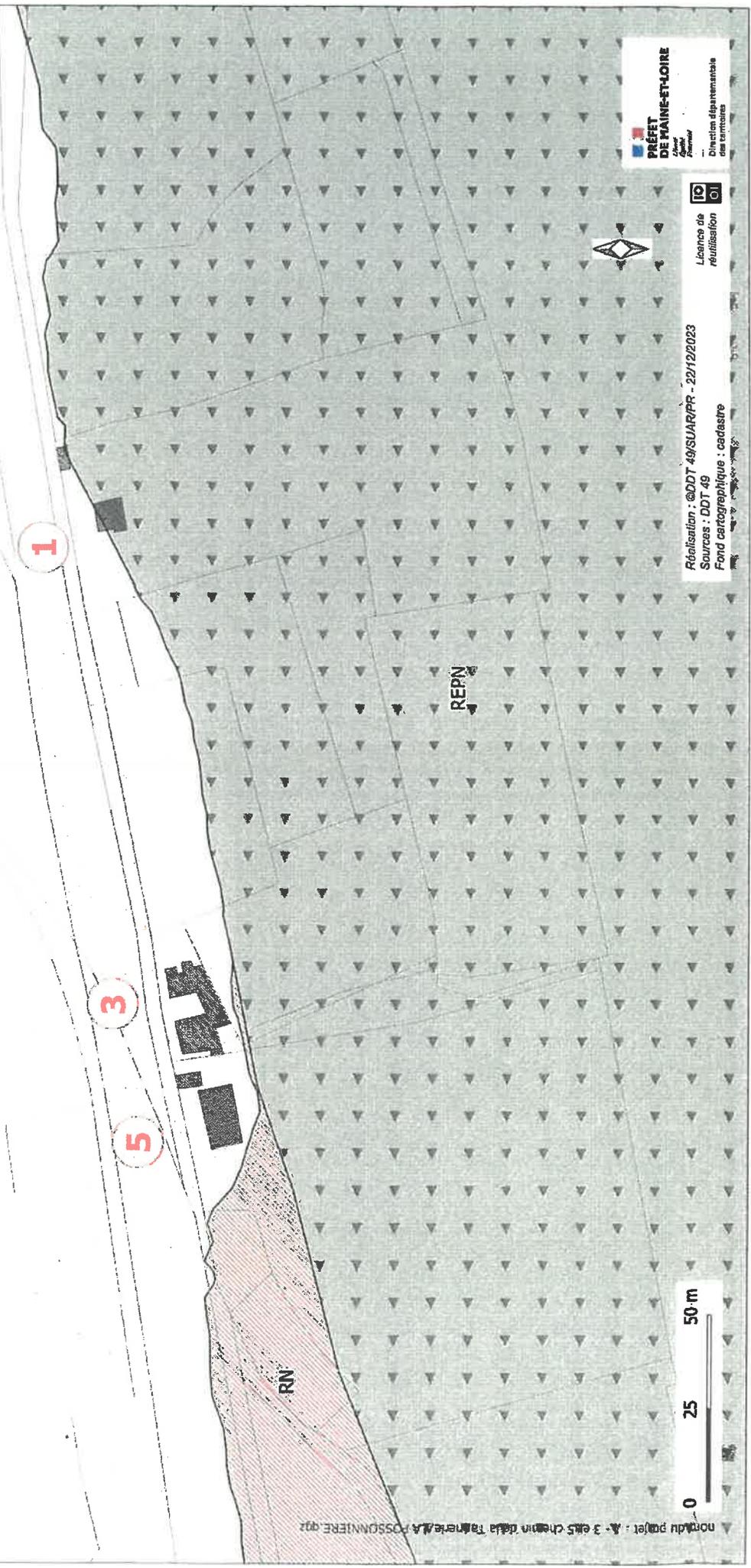
1 - 3 et 5 chemin de la Tannerie LA POSSONNIERE

PPRI Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire

PPRI Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire

Zone vulnérable hors d'eau

- B : Zone urbanisée, en aléa modéré, sans vitesse significative (V < 0.50m/s)
- RU : Zone urbanisée, en aléa fort et très fort, sans vitesse significative (V < 0.50m/s)
- RN : Zone non urbanisée et d'expansion des crues, en aléa modéré, fort ou très fort, sans vitesse significative (V < 0.50m/s)
- REPU : Zone urbanisée et d'écoulement préférentiel (V > 0.50m/s)
- REPN : Zone non urbanisée et d'écoulement préférentiel (V > 0.50m/s)
- RZDEU : Zone urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)
- RZDEN : Zone non urbanisée et de dissipation d'énergie (ZDE)



Réalisation : @DDT 49/SUAR/PR - 22/12/2023
Sources : DDT 49
Fond cartographique : cadastre

0 25 50 m





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Urbanisme Aménagement et Risques
Unité Urbanisme Planification Aménagement
Réf. : SUAR/UPA – n°349-2024 - MCR

**Direction départementale
des territoires**

Angers, le 15 janvier 2024

**Le directeur départemental des territoires
à
Monsieur Le Préfet
Bureau des procédures environnementales
et foncières
Place Michel Debré
49 934 ANGERS CEDEX 9**

Objet : Avis – ouverture enquête publique – PN – La Possonnière

Réf. : SUAR/UPA – n°349-2024 - MCR

Vous m'avez fait parvenir, pour avis, le dossier préalable à l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°268, propriété de SNCF INFRA, de 1ère catégorie pour voitures et de 3ème catégorie pour piétons. Ce passage à niveau est situé au KM 357 + 246 de la ligne de Tours à Saint-Nazaire, sur la commune de La Possonnière.

Le dossier ne précise pas si des travaux spécifiques seront envisagés pour la suppression de ce passage à niveau (ampleur, nature). En conséquence, il est nécessaire de préciser que le passage à niveau (PN) actuel tangente la limite de la servitude d'utilité publique de conservation du site classé de la Confluence Maine-Loire et les Coteaux angevins, paysage emblématique de l'Anjou et du Val de Loire, inscrit pour partie au Patrimoine mondial de l'Unesco. Une information de la Dreal (Inspecteur des sites) est nécessaire. Par ailleurs, le PN est situé en limite de site Natura 2000 et de ZNIEFF de type 1 et 2 ainsi qu'à proximité de prairies sensibles. Les travaux ne devront pas les impacter. Enfin, le PN se situe dans le secteur sauvegardé de la commune, en zonage naturel N et fait partie du périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit) qui ne s'oppose pas à sa suppression.

En ce qui concerne les risques, bien que les habitations ne soient pas dans la zone inondable du PPRI, la fermeture définitive du passage à niveau, en cas de crue, pourra empêcher l'accès des riverains à leur habitation. Cette contrainte doit être intégrée dans le plan communal de sauvegarde, afin que les conditions de mise en sécurité des habitants et éventuellement d'évacuation préalable soient prévues.

En conclusion, sous réserve de prendre en compte les dispositions réglementaires en cas de réalisation de travaux, j'émet un avis favorable à la suppression du passage à niveau n°268. A noter qu'il faudra préciser, dans le dossier, comment sera mis en œuvre l'engagement de la SNCF (dans le temps), d'un hébergement provisoire, pris en charge par leur soin.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de service

François BLINEAU

Re: Tr: demande de suppression sur projet passage à niveau

Sujet : Re: Tr: demande de suppression sur projet passage à niveau
De : COUZIN David (Chef de la division) - DREAL Pays Loire/SRNP/DSP
Date : 28/03/2024 17:42

Compte tenu de :

- l'emplacement (en limite extérieure du site classé)
- du contexte "industriel" de l'environnement immédiat (station relais électrique)
- de la faible ampleur des travaux et de l'amélioration de l'état global des lieux,

il peut être considéré que ce projet qui présente un impact négligeable sur le site classé tout proche, ne justifie pas de demande d'autorisation spéciale de travaux.